Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le 11/03/2024
ID : 038-213803091-20240306-AR20240306_11-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

ARRÊTÉ DU MAIRE

AR20240306_11
Objet : Autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur le territoire de la commune de Poisat – ADS N°1

Le Maire de la commune de Poisat (Isère) ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code des transports ;
Vu la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national, du comité national et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2018-07-20-001, portant règlementation des taxis dans le département de l'Isère ;
Vu l'arrêté municipal n° AR20171127_81 réglementant le stationnement des taxis dans la commune ;
Vu l'arrêté municipal n° AR20180213_88 portant transfert de l'ADS n°1 – cession à titre onéreux,
Vu l'arrêté municipal n° AR20230418_18 portant autorisation de stationnement du véhicule-taxi de Monsieur ANCHLING, gérant de la SARL M&E TAXIS ;
Vu l'arrêté AR20240212_07, portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de Poisat ;

Considérant que Monsieur Yannick MARSIGLI, président de la société SAS M.Y. TAXI 38, sise 171 route de Bonnefamille 38090 ROCHE, est titulaire de l'ADS n°1 de la commune de Poisat ;

Considérant que Monsieur Yannick MARSIGLI, a acheté un nouveau véhicule-taxi et mis en location gérance auprès de Monsieur SARZIER Fabrice, gérant de la SARL TAXIS SARZIER DUBOT ;

Considérant que M. CASSARD Jean-Xavier, employé de la SARL TAXIS SARZIER DUBOT, en tant que chauffeur-taxi, roulera avec ce nouveau véhicule-taxi ;

Considérant la demande de M. MARSIGLI, en date du 04 mars 2024, de mettre à jour l'autorisation de stationnement (ADS) afin de poursuivre l'exploitation du véhicule-taxi ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n° AR20240212_07 en date du 07 février 2024, portant autorisation de stationnement d'un véhicule-taxi sur la commune de Poisat.

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le 11/03/2024
ID : 038-213803091-20240306-AR20240306_11-AR

Article 2 Monsieur CASSARD Jean-Xavier, employé de la SARL TAXIS SARZIER DUBOT, sise ZA du Rocher 38780 ESTRABLIN, (n° SIRET 41506035900056), en attente de la clientèle, est autorisé à faire stationner le véhicule-taxi : de la marque : Citroën ; modèle : C4 Picasso ; immatriculé : ET-825-TS ; sur le parking des Platanes, avenue Hippolyte Lhenry.

Article 3 : L'autorisation est donnée à Monsieur CASSARD Jean-Xavier, du 06 mars 2024 jusqu'au 29 février 2025, date de fin du contrat de location gérance entre la SAS M.Y. TAXI 38 et la SARL TAXIS SARZIER DUBOT.

Article 4 : Le Maire de Poisat est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour visa en Préfecture de l'Isère par voie dématérialisée. Il sera rendu public par affichage et copie sera remise à la brigade de gendarmerie d'Eybens.

Poisat, le 06 mars 2024
Le maire, Ludovic BUSTOS

COMMUNE DE POISAT (ISERE)